



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 mai 2021**

Envoyé en préfecture le 08/06/2021  
Reçu en préfecture le 08/06/2021  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20210608-B\_DEL\_2021\_087-DE

<b>Date de convocation :</b> 21/05/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
<b>Date d'affichage :</b> 21/05/2021		Présents :	11
		Votants :	11

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit mai, à 09 Heures 00, à la Melesse (salle polyvalente), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**

ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, HOUITTE Daniel

**Absents :**

EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, LAVASTRE Isabelle, GORIAUX Pascal, DESMIDT Yves

**Secrétaire de séance :** Madame JOUCAN Isabelle

**N° B\_DEL\_2021\_087****Objet****Habitat**

CREHA Ouest : fichier départemental de la demande locative sociale  
Cotisation 2021

En Ile-et-Vilaine, un fichier unique permet aux demandeurs d'effectuer leur demande de logement social. Sur le département, le CREHA Ouest (Centre régional d'étude pour l'habitat) en est le gestionnaire délégué.

Les fichiers départementaux ont pour principaux objectifs de :

- faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information,
- attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale,
- partager la connaissance de la demande afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux, bénéficiant d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs,
- suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande, les délais,
- améliorer la transparence et la qualité de service, unifier les pratiques, optimiser l'instruction des dossiers de demande,
- développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'Etat, collectivités territoriales et locales, Action Logement...).

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a signé une convention de partenariat avec le CREHA Ouest relative au fichier de la demande locative sociale pour la période 2019-2021.

En adhérant au service et en signant la convention avec le CREHA Ouest, gestionnaire délégué du fichier, la CCVI-A a la possibilité :

- d'enregistrer les demandes et la délivrance d'un numéro unique (si l'enregistrement se fait à la CCVIA)
- de connaître les demandes de logements sociaux sur le territoire
- et d'observer la demande ainsi que les demandes satisfaites

Cet accès est aussi possible pour les communes de l'EPCI.

L'association CREHA Ouest s'engage à :

- animer les instances de pilotage et de suivi du dispositif,
- assurer le lien entre les utilisateurs et le prestataire informatique Sigma : suivi de la mission d'hébergement, de maintenance et d'assistance téléphonique confiée au prestataire, assistance / conseil des utilisateurs, résolution des problèmes rencontrés, gestion des comptes d'accès au dispositif...
- faire évoluer l'application informatique : prise en compte des évolutions réglementaires, gestion des évolutions non réglementaires,
- suivre les échanges de données entre les Fichiers départementaux et le Serveur National d'Enregistrement (obligation réglementaire),
- réaliser une ou plusieurs analyses par an au niveau départemental, concernant la demande et la demande satisfaite de logement locatif social. Ces analyses pourront être complétées d'une synthèse régionale annuelle,
- assurer la veille déontologique.

Monsieur le Président propose de valider l'adhésion au CREHA Ouest et de procéder au versement de la cotisation 2021 d'un montant de 1 863 €.

**Vu** les statuts de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

**Vu** l'objet statutaire de l'association CREHA Ouest (Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest) dont le siège social est situé 8, av. des Thébaudières à SAINT-HERBLAIN et dont l'objet est la gestion et l'animation des Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale Bretagne et Pays de la Loire, l'assistance technique et la formation qui y sont étroitement liées, ainsi que l'étude et la mise en place des systèmes d'information et des actions de communication relatifs à la demande locative sociale,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'adhérer à l'association CREHA Ouest et au fichier départemental de la demande locative sociale en Ile et Vilaine,  
**DÉCIDE** du versement de la cotisation 2021 d'un montant de 1 863 €.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification  
Le 04/06/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,  
Le 04/06/2021, **Le Président, Claude Jaouen**






**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 mai 2021**

Envoyé en préfecture le 08/06/2021  
Reçu en préfecture le 08/06/2021  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20210608-B\_DEL\_2021\_088-DE

<b>Date de convocation</b> : 21/05/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
<b>Date d'affichage</b> : 21/05/2021		Présents :	11
		Votants :	11

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit mai, à 09 Heures 00, à la Melesse (salle polyvalente), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**

ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, HOUITTE Daniel

**Absents :**

EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, LAVASTRE Isabelle, GORIAUX Pascal, DESMIDT Yves

**Secrétaire de séance** : Madame JOUCAN Isabelle

**N° B\_DEL\_2021\_088**

**Objet Solidarité**

Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Renouvellement de la convention avec l'Etat

Comme chaque année depuis le transfert de la compétence relative à « l'Entretien et à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage » située sur la commune de Melesse à l'EPCI, les services de l'État propose une convention annuelle encadrant la mise en œuvre de cette compétence et fixant les modalités de soutien financier.

Reçue le 4 mai dernier, la proposition de convention 2021 rappelle les droits et obligations des différentes parties, et précise les modalités de versement de l'aide financière (ALT2). Pour l'année 2021, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil (5 emplacements, 10 places), il est prévu le versement d'un montant total prévisionnel de 6 780 euros.

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la caisse d'allocations familiales, soit un montant mensuel à verser de 565 €.

La convention a une durée d'un an, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Il est précisé que le versement de la subvention est conditionné, à la déclaration avant le 15 janvier 2022, des pièces rappelées à la convention jointe en annexe.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention ci-annexée et de solliciter la subvention de 6 780 euros pour l'année 2021.

**Vu** l'article L851-1 du code de la sécurité sociale,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** les termes de la convention entre l'Etat et la Communauté de Communes Val d'Ille et d'Aubigné pour la gestion d'aires des gens du voyage pour l'année 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée,

**SOLLICITE** le versement de la subvention « aide au logement temporaire 2 » d'un montant de 6 780 €.

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification*  
Le 04/06/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

*Copie certifiée conforme au registre des délibérations,*  
Le 04/06/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 mai 2021**

Envoyé en préfecture le 08/06/2021  
Reçu en préfecture le 08/06/2021  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20210608-B\_DEL\_2021\_089-DE

<b>Date de convocation :</b> 21/05/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
<b>Date d'affichage :</b> 21/05/2021		Présents :	12
		Votants :	12

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit mai, à 09 Heures 00, à la Melesse (salle polyvalente), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**

ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves, HOUITTE Daniel

**Absents :**

EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, LAVASTRE Isabelle, GORIAUX Pascal

**Secrétaire de séance :** Madame JOUCAN Isabelle

**N° B\_DEL\_2021\_089****Objet Développement économique**

PASS Commerce et Artisanat

Demande de Mme BAZIN et M. BOUMEHDI - ES Custom &amp; Protect - MELESSE

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 11 mai 2021 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

**Bénéficiaire** : Madame Elisa BAZIN et Monsieur Samy BOUMEHDI – ES Custom & Protect – Melesse

- Activité : Covering de véhicules. L'entreprise a été créée en février 2021.
- Localisation : Melesse, 4 rue de la Métairie
- Coût global du projet : 112 090 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 5 660 € HT
  - dont PCA numérique : 1 500 € HT
  - PCA socle : 4 160 € HT
- Taux d'aide : 50 % des dépenses subventionnables HT au titre du PCA numérique et 30 % des dépenses subventionnables HT au titre du PCA socle. Le montant est plafonné à 7 500 €.
- Montant de la subvention : 1 998 € répartis comme suit :
  - PCA numérique :
    - 375,00 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
    - 375,00 € par la Région Bretagne (50%)
  - PCA socle :
    - 873,60 € par le Val d'Ille-Aubigné (70%)
    - 374,40 € par la Région Bretagne (30%).

Madame BAZIN et Monsieur BOUMEHDI viennent de créer leur entreprise de customisation et protection de véhicules automobiles, à destination des particuliers et des concessionnaires proches de Melesse. L'entreprise doit faire face à de nombreuses dépenses, dont des investissements d'embellissement et d'attractivité et des prestations numériques.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 50% des dépenses subventionnables au titre du PCA numérique et 30 % des dépenses subventionnables au titre du PCA socle. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre des dispositifs PASS Commerce et artisanat et Pass Commerce et artisanat – Volet numérique.

**Vu** la délibération DEL\_029\_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

**Vu** la délibération DEL\_2021\_003 du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2021, complétant le dispositif d'aides Pass Commerce et artisanat par le volet numérique,

**Vu** l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** du versement d'une subvention d'un montant maximum de 1 998,00 € au bénéfice de la SARL ES Custom & Protect, **PRÉCISE** que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 30 % par la Région Bretagne et 70 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné. En ce qui concerne le PCA numérique, l'aide attribuée est co-financée à 50 % par la Région Bretagne et 50 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 30 % de la subvention fléchée PCA socle versée à la SARL ES Custom & Protect, soit 374,40 €, ainsi que les crédits correspondants à 50 % de la subvention fléchée PCA numérique versée à la SARL ES Custom & Protect, soit 375,00 €,

**PRÉCISE** que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification  
Le 08/06/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,  
Le 08/06/2021, **Le Président, Claude Jaouen**






**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 mai 2021**

Envoyé en préfecture le 08/06/2021  
Reçu en préfecture le 08/06/2021  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20210608-B\_DEL\_2021\_090-DE

<b>Date de convocation :</b> 21/05/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
<b>Date d'affichage :</b> 21/05/2021		Présents :	12
		Votants :	12

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit mai, à 09 Heures 00, à la Melesse (salle polyvalente), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**

ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves, HOUITTE Daniel

**Absents :**

EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, LAVASTRE Isabelle, GORIAUX Pascal

**Secrétaire de séance :** Madame JOUCAN Isabelle

---

**N° B\_DEL\_2021\_090**

---

**Objet Développement économique**

PASS Commerce et Artisanat

Demande de M. PELLERIN - LP Paysage - MELESSE

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat (PCA), les membres du Groupe de travail se sont réunis le 11 mai 2021 pour procéder à l'examen du dossier suivant :

**Bénéficiaires :** Monsieur Ludovic PELLERIN – EURL LP Paysage – Melesse

- Activité : création paysagère. L'entreprise a été créée en mars 2021.
- Localisation : Melesse, 21 La Herquinière
- Coût global du projet : 58 988,73 € HT
- Montant des dépenses subventionnables : 18 071,47 € HT
  - Équipements
  - Outillage
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500 € de subvention
- Montant de la subvention : 5 421,44 € répartis comme suit :
  - 3 795,01 € par le Val d'Ille-Aubigné (70%)
  - 1 626,43 € par la Région Bretagne (30%)

Après une expérience de plusieurs années à la ville de Melesse en tant que jardinier, Monsieur PELLERIN a créé son entreprise de création de jardins, terrasses, et d'entretien des espaces verts. Afin de lancer sa nouvelle activité en totale autonomie, Monsieur PELLERIN souhaite investir dans des équipements de jardinage et de l'outillage.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30% des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat.

---

**Vu** la délibération DEL\_029\_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,

**Vu** l'avis favorable du Groupe de travail Pass Commerce et artisanat,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** du versement d'une subvention d'un montant maximum de 5 421,44 € au bénéfice de l'EURL LP Paysage.

**PRÉCISE** que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à 30 % par la Région Bretagne et 70 % par la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 30 % de la subvention versée à l'EURL LP Paysage, soit 1 626,43 €.

**PRÉCISE** que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification*  
Le 08/06/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

*Copie certifiée conforme au registre des délibérations,*  
Le 08/06/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 mai 2021**

Envoyé en préfecture le 08/06/2021  
Reçu en préfecture le 08/06/2021  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20210608-B\_DEL\_2021\_091-DE

<b>Date de convocation :</b> 21/05/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
<b>Date d'affichage :</b> 21/05/2021		Présents :	12
		Votants :	12

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit mai, à 09 Heures 00, à la Melesse (salle polyvalente), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**

ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, DESMIDT Yves, HOUITTE Daniel

**Absents :**

EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, LAVASTRE Isabelle, GORIAUX Pascal

**Secrétaire de séance :** Madame JOUCAN Isabelle

N° B\_DEL\_2021\_091

**Objet**                    **Culture**

Subvention école de musique Allegro

Aide aux projets

Une demande de subvention pour l'aide aux projets a été formulée par l'école de musique associative Allegro, d'un montant de 30 350 €, au titre de l'année 2021.

L'aide aux projets concerne des actions en milieu scolaire et des actions liées à la saison culturelle pour la période 2021/2022.

Détail de l'Aide au projet 2021 : 30 350€			
Projets scolaires 21/22		Saison Culturelle 21/22	
7 projets scolaires	20 800,00 €	4 projets avec stages pour les adhérents et concerts tout public	9 550,00 €
Quatre « Orchestre à l'école » : (deux cordes et deux cuivres) Soit 2h/sem pour 4 classes - 4 écoles sont concernées Et renouvellement du parc et tps professeurs.	13 600,00 €	1- Master class batterie + concert 2- Stage de Jazz 3-Master Class piano + concert 4- Stage et concert musique traditionnelle écossaise	6 450,00 €
3 Projets chansons et chorale à l'école : - Création de chansons pour 1 école 3h/sem - Chant choral traditionnel écossais pour 1 école 2 classes 2h/sem - Projet Chorale : 1 classe 1h/sem.	7 200,00 €	Prise en charge de 17% du salaire annuel du salaire du coordinateur de la saison culturelle (11,67h/sem)	3 100,00 €

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention pour l'aide aux projets à l'école de musique associative Allegro d'un montant de 30 350€ pour l'exercice 2021 et sollicite l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2021.

- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu** le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention
- Vu** l'objet statutaire de l'association Allégo, dont le siège social est situé au 2 rue de la Poste 35520 Melesse, dont l'objet statutaire est d'assurer des cours d'éveil musical, d'assurer des cours de formation musicale et instrumentale, de développer la pratique instrumentale en ensemble, de créer et ou d'animer des manifestations musicales sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.
- Vu** la convention annuelle d'objectifs 2021 validée par délibération B\_DEL\_2021\_040 du 30 avril 2021,
- Vu** les statuts de la Communautés de Communes,
- Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 30 350 € à l'association Allegro au titre de l'aide aux projets de l'année 2021,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2021, ci-annexé,  
**PRÉCISE** que la subvention sera versée en une fois avant la fin de l'année selon la réalisation des projets.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification  
Le 08/06/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,  
Le 08/06/2021, **Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 mai 2021**

Envoyé en préfecture le 22/06/2021  
Reçu en préfecture le 22/06/2021  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20210622-B\_DEL\_2021\_092-DE

<b>Date de convocation</b> : 21/05/2021	Nombre de conseillers	En exercice :	16
<b>Date d'affichage</b> : 21/05/2021		Présents :	11
		Votants :	11

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit mai, à 09 Heures 00, à la Melesse (salle polyvalente), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**

ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, JOUCAN Isabelle, HENRY Lionel, BOUGEOT Frédéric, LOUAPRE Bernard, JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, HOUITTE Daniel

**Absents :**

EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, LAVASTRE Isabelle, GORIAUX Pascal, DESMIDT Yves

**Secrétaire de séance** : Monsieur RICHARD Jacques

---

**N° B\_DEL\_2021\_092**

---

**Objet****Culture**

OCAVI-A

Subvention 2021

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle 2021 avec l'association OCAVI-A, ayant pour objet la mise en œuvre et le financement des actions touchant à la coordination, à l'animation, à la formation et la communication des associations.

Cette convention est conclue pour une durée de un an. Elle prend effet à compter de la date de signature.

Pour 2021 ; la subvention demandée est de 42 222 € :

- fonctionnement : 24 600 €,

- fonctionnement complémentaire : 17 622 €

Monsieur le Président propose, de valider les termes de la convention annuelle 2021 avec OCAVI-A, de valider l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 022 €, sollicite l'autorisation de signer la convention.

---

**Vu** la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes,

**Vu** la demande de subvention formulée par OCAVI-A, dont le siège social est situé au 6 rue des Landelles à Melesse et dont l'objet statutaire est d'encourager et de soutenir les initiatives tendant à développer les activités socio-éducatives, culturelles et sportives sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné.

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** les termes de la convention annuelle 2021 avec l'association OCAVI-A,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la-dite convention, d'une durée d'un an à compter de sa signature,

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 022 € au titre de l'année 2021 à OCAVI-A sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectifs à venir.

**DÉCIDE** que la subvention sera versée en 2 fois : 70 % seront versés au mois de juin et le solde au mois de septembre.

**PRÉCISE** que si la subvention accordée au titre de l'année 2021 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification*  
Le 18/06/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

*Copie certifiée conforme au registre des délibérations,*  
Le 18/06/2021, **Le Président, Claude Jaouen**

